Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_033-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-033 - AMÉNAGEMENT – Autorisation de signer la Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	25	15	pour : 23 contre : 6	Abstentions : 0

Date de la convocation : Mercredi 01 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patricia BUSNEL a donné pouvoir à Jocelyne DARDEVET, Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Stéphane KEROUAULT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE

Absence : Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Yvan LE NEVE, Gérard LELOUP

Secrétaire de séance : Vincent TANGUY

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 et le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) encadrent la répartition des responsabilités et des charges financières entre l'État et les collectivités territoriales pour les ouvrages d'art de rétablissement

CONSIDÉRANT la nécessité au vu de ces textes de signer une convention de gestion et d'entretien pour définir les obligations respectives des parties.

La commune de Surzur est propriétaire d'un ouvrage d'art, le pont de Talhouët, situé sur la route de Sulé et franchissant la RN 165, gérée par la Direction

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_033-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO). Cet ouvrage a été construit pour rétablir les voies de communication lors des travaux d'aménagement de la RN 165.

Ouvrage	
Dénomination	Pont de Talhouet
Voie franchie	RN 165
Localisation	PR 28+ 220
Voie portée	route de Sulé
Type d'ouvrage	Pont dalle en béton précontraint
Nombre de travées	2
Longueur	46,55 m
Largeur utile	6,36 m
Date de construction	1995

La présente convention a pour but de préciser :

- Les responsabilités de la commune (propriétaire de l'ouvrage) et de l'État (gestionnaire de la RN 165) en matière de surveillance, entretien, réparation et reconstruction de l'ouvrage.
- La répartition des charges financières entre les deux parties, en fonction des éléments constitutifs de l'ouvrage.
- Les modalités pratiques de collaboration (calendrier, appels de fonds, gestion des interventions, etc.).

La commune de Surzur, en tant que propriétaire de l'ouvrage, est seule responsable des missions suivantes :

- Surveillance, entretien courant et spécialisé, réparation et reconstruction de l'ouvrage, conformément à l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA).
- Tenue d'un carnet d'entretien recensant toutes les opérations réalisées sur l'ouvrage pendant la durée de la convention.
- Gestion des éléments à sa charge financière mentionnés à l'article2-2 de la convention.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_033-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

La Commune assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages telles que décrites en annexe 1.

L'État, en tant que propriétaire de la voie franchie par l'ouvrage de rétablissement, et conformément au principe de référence appliqué aux ouvrages existants, assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage décrits ci-dessous :

- les fondations,
- les appuis : culées et piles,
- le tablier,
- les accessoires indispensables de l'ouvrage, à savoir les murs liés aux culées, les appareils d'appui, la chape d'étanchéité, les corniches, la dalle de transition, la partie des remblais situés jusqu'à 6 m à l'arrière du nu des culées.

L'État assume financièrement les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments d'ouvrages, opérations restant cependant de la responsabilité du Propriétaire conformément à l'article 2 de la convention.

Modalités de financement par l'État
L'État verse une avance de 30 % du montant annuel prévu pour les opérations programmées par la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à par 23 votes pour et 6 votes contre *(Chantal CHARRERON, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI et Eric MAHE avec pouvoir)*

APPROUVE le projet de convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art pont de Talhouët, tel que présenté.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO), au nom de la commune de Surzur.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_033-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 08 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/04/2026 Qualité : Maire  Noëlle CHENOT	Vincent TANGUY